



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15023385

Tribunal de Commerce

02 FEV. 2015

CHARLEROI

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0415.856.717

Dénomination

(en entier) : **GARAGE ECLAIR-ZANINI**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6000 Charleroi, Rue de Montigny , 198
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIETE

PREAMBULE

L'organe de gestion de la société privée à responsabilité limitée « GARAGE ECLAIR-ZANINI » a décidé en date du 26 novembre de procéder à la scission partielle de la société, de rédiger un projet de scission et de le soumettre à l'assemblée générale des associés, et ce conformément aux dispositions des articles 677 et 743 du Code des Sociétés.

Sont assimilées à la fusion ou à la scission les opérations définies aux articles 671 à 675, sans que toutes les sociétés transférantes cessent d'exister.

En exécution de cette décision de l'organe de gestion, il a été en outre décidé que les personnes ci-après désignées sont dûment autorisées à signer le présent projet de scission au nom de l'organe de gestion à savoir :

- Monsieur Diégo ZANINI (NN 67.08.25-085.46), associé et gérant de la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI », né à Montignies-sur-Sambre le 25 août 1967, domicilié à 5621 Thy-le-Bauduin, Rue du Village, 68.
- Madame Florence ZANINI (N.N. 65.02.17-094.96), associée et gérante de la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI », née à Montignies-sur-Sambre le 17 février 1965, domiciliée à 6280 Gerpinnes, Allée des Hêtres, 12.

I. DESCRIPTION DE L'OPERATION DE SCISSION PARTIELLE

Considérant que l'organe de gestion a pris l'initiative d'effectuer une scission partielle de la société, conformément aux articles 677 et 743 du Code des Sociétés, par laquelle la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI » transférera, sans dissolution et sans cesser d'exister, à une société à constituer, à savoir la SPRL « IMMO ZANINI », ci-après plus amplement définie, une partie de son patrimoine en contrepartie de l'émission, par cette société à constituer, de parts qui seront directement attribuées aux associés de la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI ».

L'organe de gestion s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir en vue de réaliser ladite scission partielle aux conditions définies ci-après et fixer par la présente le projet de scission qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée des associés.

Au terme de l'opération envisagée, la SPRL « IMMO ZANINI » se verra transférer une partie du patrimoine de la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI », à savoir deux ensembles immobiliers, l'un composé notamment d'une salle d'exposition, d'un garage-atelier et d'un entrepôt, le tout sis Rue de la Fontaine, 22 et rue des Preys, 35 à 6061 Montignies-sur-Sambre, et l'autre composé notamment d'une salle d'exposition, d'un garage-atelier et d'un entrepôt, le tout sis Rue de Montignies, 198 à 6000 Charleroi.

L'opération vise à séparer d'une part le patrimoine immobilier et d'autre part l'activité de la SPRL "GARAGE ECLAIR-ZANINI" et ce pour des raisons patrimoniales, successorales et économiques. L'objectif est donc de regrouper dans la SPRL « IMMO ZANINI » le patrimoine immobilier lequel sera affecté à la location.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'activité immobilière sera donc transférée à la société à constituer, ce qui permettra le développement des deux activités de manière totalement indépendante. La partie cédée constitue un ensemble qui, du point de vue économique constitue une branche d'activité capable de fonctionner de manière autonome

Cette opération répond à des besoins légitimes de caractère financier ou économique, tels que prévus par l'article 211 CIR1992

L'ensemble des éléments d'actif et de passif, objet de la scission partielle, qui seront attribués à la société issue de la scission, constitue une branche d'activité donnant lieu à une exemption des droits d'enregistrement et de la TVA en vertu de l'article 117 §1er et 120 alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement, et en vertu de l'article 11 du Code TVA, étant rappelé que les apports sont uniquement rémunérés en droits sociaux

II. MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE 743 DU CODE DES SOCIETES.

A. Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la scission (article 743 - 1° du Code des Sociétés)

1. La SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI » (société scindée partiellement)

La SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI », a été constituée en date du 27 janvier 1976 par acte de Maître Jacques MAILLARD, notaire de résidence à Chimay (Annexes du Moniteur Belge du 13 février 1976 sous le numéro 516-23).

Les statuts de la société ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois en date du 23 août 1990 par acte de Maître André GROSFILS, notaire de résidence à Lodelinsart, (Annexes du Moniteur Belge du 8 septembre 1990 sous le numéro 19900908-063).

Le siège social est établi à 6000 Charleroi, Rue de Montignies, 198.

Son numéro d'entreprise est 0415.856.717.

La société a été constituée pour une durée illimitée.

La société a principalement pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou compte de tiers, toutes activités commerciales, financières, industrielles ou intellectuelles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de garages, d'ateliers de réparations et de carrosserie.

L'exercice social couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le capital social est actuellement fixé à 30.986,69 €. Il est divisé en 1.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/1.250ème de l'avoir social.

Monsieur Diégo ZANINI, et Madame Florence ZANINI, précités, ont été nommés gérants non statutaires de la société pour une durée indéterminée (Annexes du Moniteur Belge du 05/04/2007 sous le numéro 07051151).

2. Société nouvelle à constituer

La société nouvelle issue de la scission partielle sera une société privée à responsabilité limitée dénommée, sous réserve de modifications ultérieures, SPRL « IMMO ZANINI ».

Elle aura pour objet social toutes les activités dévolues à une société immobilière et sera différent de celui de la société scindée.

Son siège social sera établi à 5620 Thy-le-Bauduin, Rue du Village, 68.

Son capital sera de 18.600,00 € représenté par 290 parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/290ième du capital social.

L'exercice social couvrirait la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le projet des statuts de la société à constituer, à savoir la SPRL « IMMO ZANINI », rédigé en français et qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la société à scinder partiellement, de même que le projet des premières dispositions transitoires qui accompagnent la constitution (désignation des gérants etc.) sera établi par le Notaire Bernard GROSFILS de résidence à Lodelinsart et tenu à la disposition des associés.

B. Rapport d'échange des actions ou parts, et le cas échéant montant de la soulte (art. 743 - 2° C. Soc.)

Le rapport d'échange des parts s'établira comme suit, sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 qui n'a pas subi depuis de modifications significatives

a) L'actif net de l'apport à la société nouvelle issue de la scission partielle est de : 222.716,13 € et ne tient pas compte de plus-value latentes non comptabilisées sur les biens immobiliers compte tenu du contexte de l'opération

b) Sur base du projet de statut de la société nouvelle issue de la scission partielle, le capital de celle-ci sera de 18.600,00 €.

c) Il sera représenté par 290 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/290ème du capital social.

Les 290 parts sociales nouvelles seront attribuées aux associés de la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI » proportionnellement à leur participation dans celle-ci.

En rémunération de cet apport, il sera donc créé :

290 parts sociales de la SPRL « IMMO ZANINI » sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées, représentant un capital de 18.600,00€.

Ces nouvelles parts seront attribuées aux associés de la société scindée la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI » proportionnellement à leur participation suivant le rapport d'échange de 1/1, soit :

- 145 parts sociales à Monsieur Diégo ZANINI
- 145 parts sociales à Madame Florence ZANINI

C. Modalités de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires : (art. 743 - 3° C.Soc)

Les nouvelles parts créées dans la société nouvelle à constituer bénéficiaire du transfert de patrimoine de la société scindée partiellement seront toutes attribuées aux associés de la société scindée lors de la constitution, et ce, proportionnellement à leur participation dans la société scindée.

D. Date à partir de laquelle les actions ou parts des sociétés bénéficiaires donneront droit à la participation aux bénéfices : (art. 743- 4° C. Soc.)

A dater de la constitution de la société.

E. Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder partiellement seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies le compte de la société bénéficiaire (art. 743 - 5° C.Soc.)

Les opérations de la société à scinder partiellement seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de la SPRL « IMMO ZANINI » à compter du 1er décembre 2014, suivant que lesdites opérations se rapportent à la partie du patrimoine de la société scindée partiellement apportée à la société bénéficiaire.

F. Droits spéciaux (art. 743 - 6° C.Soc.)

Toutes les parts formant le capital de la société scindée partiellement sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la société bénéficiaire des apports, des parts conférant des droits spéciaux.

G. Emoluments spéciaux du Réviseur d'Entreprises (art. 743 - 7° du C. Soc.)

Il a été demandé à Monsieur Xavier DANVOYE, Réviseur d'Entreprises, représentant la ScPRL DANVOYE & C°, dont les bureaux sont situés à 7100 La Louvière rue Paul Pastur n° 38, d'établir les rapports sur l'apport à la société à constituer, tel que requis par l'article 731 du Code des Sociétés.

Les émoluments pour cette mission ont été fixés de commun accord à la somme de 3.000,00 € HTVA conformément à la lettre de mission du 26 septembre 2014.

H. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés intéressées par la scission (art. 743 - 8° C. Soc.)

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion de la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI », ni de la SPRL « IMMO ZANINI ».

I. Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire de la scission partielle : (art. 743 - 9° C. Soc.)

1. Les éléments suivants du patrimoine de la société scindée, sur base de ses comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 seront affectés à la SPRL « IMMO ZANINI ».

Les éléments actifs et passifs suivants, sans que cette énumération soit limitative tels que plus détaillés dans le rapport de l'organe de gestion :

Actif

Actifs immobilisés		545.300,19
I. Frais d'établissement :	0,00	
II. Immobilisations incorporelles :	0,00	
III. Immobilisations corporelles :	545.300,19	
IV. Immobilisations financières :	0,00	
Actifs circulants		0,00
V. Créances à plus d'un an :	0,00	
VI. Stocks et commandes en cours :	0,00	
VII. Créances à un an au plus :	0,00	
VIII. Placements de trésorerie :	0,00	
IX. Valeurs disponibles :	0,00	
X. Comptes de régularisation :	0,00	

Soit un total de l'actif de : 545.300,19 €.

Passif

Capitaux propres		222.716,13
I. Capital :	18.600,00	
III. Plus-values de réévaluation :	0,00	
IV. Réserves :	204.116,13	
Réserve légale	717,92	
Réserves immunisées	6.650,00	
Réserves disponibles	196.748,21	
Provisions et impôts différés		0,00
VII.A. Provisions pour risques et charges :	0,00	
Dettes		322.584,06
VIII. Dettes à plus d'un an :	298.083,86	
IX. Dettes à un an au plus :	24.500,20	
X. Comptes de régularisation :	0,00	

Soit un total du passif de : 545.300,19 €

III. Immobilisations corporelles 545.300,19

A. Terrains et constructions 536.300,19

Il s'agit de :

- un ensemble immobilier comprenant une salle d'exposition, un garage-atelier et un entrepôt, sis à Rue de la Fontaine, n°22 et Rue des Preys, n°35, cadastré ou l'ayant été Ville de Charleroi, Septième division, section C numéros 181/N/3, 196/E/4 et 196/Z/3 pour une contenance totale de 9 ares 97 centiares.

- un ensemble immobilier comprenant une salle d'exposition, un garage-atelier et un entrepôt, sis à Rue de Montignies, n°198, cadastré ou l'ayant été Ville de Charleroi, section D numéros 254/T/7 et 254/V/7.

Suivant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 dressés par l'organe de gestion de la société scindée, l'ensemble du bien immobilier a une valeur nette comptable de 536.300,19 €.

B. Installations, machines et outillage 9.000,00

Il s'agit d'aménagements liés au bien immobilier décrit ci-avant.

Volet B - Suite

Suivant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 dressés par l'organe de gestion de la société scindée, les aménagements ont une valeur nette comptable de 9.000,00 €.

Le bien immobilier et ses aménagements sont apportés à la société à constituer à leur valeur nette comptable au 31/12/2014. Il y a cependant une plus-value latente non comptabilisée.

VIII. Dettes à plus d'un an 298.083,86

Selon le contrat de crédit et le tableau d'amortissements, il s'agit du montant restant dû à plus d'un an sur le crédit suivant :

-Crédit d'investissement CPH banque contrat n° 668.955 relatif au bien immobilier décrit ci-avant. Le solde restant dû à plus d'un an en capital au 31/12/2013 sur base du plan d'amortissement s'élève à 298.083,86 €.

IX. Dettes à un an au plus 24.500,20

A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 24.500,20

Il s'agit des échéances 2014 en capital du crédit repris en « dettes à plus d'un an ». (cfr supra)

III. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1) Dans l'hypothèse où le présent projet ne serait pas approuvé, les frais y afférents seront supportés par la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI ».

Dans l'hypothèse où le présent projet serait approuvé, tous les frais générés par cette scission seront supportés par la société apporteuse la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI ».

2) Les soussignés s'engagent à faire tout ce qui est en leurs pouvoirs pour réaliser de la manière telle que présentée ci avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires de la société.

Les soussignés communiqueront toutes informations utiles de la manière prescrite par le Code des Sociétés.

Les éléments et données échangées dans le cadre de ce projet sont confidentiels.

3) Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des associés de la société scindée, la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI », six semaines au moins après son dépôt au greffe du tribunal de commerce.

4) Le présent texte est établi le 5 décembre 2014 à Charleroi en langue française, en quatre exemplaires, aux fins d'être déposé au greffe du tribunal de commerce de Charleroi conformément à l'article 760 §3 du Code des Sociétés.

Pour la SPRL « GARAGE ECLAIR-ZANINI » à scinder partiellement,

Monsieur Diégo ZANINI

Gérant et Associé

Madame Florence ZANINI

Gérante et Associée